

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2010-518

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

ARRETE PREFECTORAL
DE SUSPENSION D'ACTIVITE ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

Vu le livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 512-20 et L. 514-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 7 juillet 2010 ;

Considérant que les stockages de véhicules hors d'usage relèvent de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont le seuil d'autorisation est fixé à 50 m² ;

Considérant qu'un stockage de véhicules hors d'usage d'une surface très largement supérieure à 50 m² a été constitué délibérément par Monsieur Michel MAFIOLY situé 2 rue de Nancy à NEUVILLER-SUR-MOSELLE sans l'autorisation requise par le Code de l'environnement ;

Considérant que faute d'avoir été autorisé régulièrement, ce stockage de véhicules hors d'usage et de déchets n'est encadré par aucune mesure visant à réglementer son exploitation au regard des impacts sur les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que ledit stockage de véhicules hors d'usage et de déchets peut présenter des inconvénients graves au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement avec notamment la présence d'une zone humide à proximité des stockages et d'un captage AEP à environ 200 mètres en aval du site ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la séance du 14 octobre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Monsieur Michel MAFIOLY, habitant 8 rue de l'Eglise à NEUVILLER SUR MOSELLE, doit, dès notification du présent arrêté, suspendre sur son site situé 2 rue de Nancy à NEUVILLER SUR MOSELLE toute activité de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage jusqu'à la décision relative à une demande d'autorisation.

ARTICLE 2 -

Monsieur Michel MAFIOLY doit procéder ou faire procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage illégalement entreposés sur le site désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, vers des installations de récupération autorisées et agréées à cet effet dans le délai maximal de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Monsieur Michel MAFIOLY est tenu de remettre en état le site désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, au regard des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté en procédant à :

- une caractérisation de l'état de pollution des sols ;
- une caractérisation de l'état de pollution des sédiments de la zone humide ;
- une remise en état du site au regard de :
 - l'usage à retenir conformément aux dispositions des articles R. 512-39-1 à 512-39-4 du Code de l'Environnement ;
 - la sensibilité de la zone humide ;
 - le captage AEP en aval du garage ;

ARTICLE 4 -

Faute pour l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux prescriptions imposées dans le présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues au livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nancy. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du code de l'Environnement).

ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Michel MAFIOLY

et dont une copie sera adressée à :

M. le Maire de NEUVILLER SUR MOSELLE.

NANCY, le **- 9 NOV. 2010**
Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégitation,
Le Secrétaire Général


François MALHANCHE